

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° No 142.-04-1914 du 8 avril 1914, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, greffes et parquet.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 avril 1914

Numéro JO  
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro  
30 avril 1914

### VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance Organique du 18 septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

**vul**l'arrêté No 142 du 16 novembre 1909 lixaut les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de ladiministration greffes et parquet;

### TEXTE INTÉGRAL

article premier, L'arrêté sus-visé du 18 novembre 1909 est abrogé cel remplacé par les dispositions suivantes : Les heures d'ouverture des bureaux de administration ereffes et parquet sont fixées ain Si Qu'il suit : Le matin : de huit heures à onze heures pendant toute l'année, L'après-nudi : du Aer avril au 31 octobre de trois heures à cinq heures: du 1er novembre au 31 mars de 2h, 1 2 à 5 heures, art.2... Le présent arrêté sera enregistreé et cornrmupiqué partout où besoin sera 61 inséré au Journal officiel de la colonie

fernand deltel